

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VÉHICULE
PEUGEOT PARTNER
IMMATRICULÉ CV-034-KK
- BUDGET ORDURES
MÉNAGÈRES**

D_2025_0260

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés. Après dépouillement des offres, le véhicule Peugeot Partner immatriculé CV 034 KK a été cédé à Mme MALQUION PELISSIE au prix de 1 620 €.

Ce véhicule acquis en 2005 par mandats n° 256 et 257 pour un montant total de 10 430,01 €, répertorié sous le n° d'inventaire 5008 du budget des ordures ménagères est complètement amorti.

La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget des ordures ménagères seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775 : 1 620 €
Débit du compte 6761 : 1 620 €
Crédit du compte 192 : 1 620 €

Écritures non budgétaires

Crédit du compte 21828 : 10 430,01 €
Débit du compte 281828 : 10 430,01 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le véhicule Peugeot Partner immatriculé CV 034 KK à Mme MALQUION PELISSIE au prix de 1 620 € ;

DE SORTIR le véhicule de l'inventaire du budget ordures ménagères et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.